

# CODEM le 8 octobre 2015



# INTRODUCTION

La MSA organisme de droit privé qui rend un service public est **un guichet unique** pour la population agricole.

Elle gère l'ensemble des branches de la Sécurité Sociale (santé, famille, retraite), les accidents du travail et maladies professionnelles, le recouvrement et le contrôle des cotisations sociales des employeurs et des non salariés.

En MSA Portes de Bretagne, (Morbihan et Ille-et-Vilaine)  
238 250 personnes protégées.

65 % des prestations versées sont des prestations retraites

En Ille et Vilaine 35 → 87 563 retraités (chiffres 2014)

Soit 67 % de la population couverte.

# La MSA développe une politique d'action sanitaire et sociale sur les territoires.

- ▲ Auprès des jeunes, des familles, des personnes en situation de handicap et des actifs dans un monde agricole en mutation.
- ▲ Auprès des Séniors :
  - Agir pour la préservation du capital santé
  - Faciliter le maintien à domicile des personnes fragilisées

# La MSA développe une politique d'action sanitaire et sociale sur les territoires.

## Moyens :

Accompagnement social réalisé par les **Travailleurs Sociaux** dont les missions concernent :

- ❖ **Salariés en activité** : difficultés de santé ayant des répercussions sur la vie professionnelle
- ❖ **Personnes âgées / personnes handicapées** : difficultés liées au maintien à domicile et à la vie sociale
- ❖ **Exploitants et professions assimilées** : difficultés professionnelles et/ou de santé

*Service social spécialisé*

*Protocole de collaborations avec les services sociaux de la CAF, du Conseil Départemental.*

# La prévention des risques liés au vieillissement

## ■ L'Accompagnement A Domicile des Personnes Agées (AADPA)

- Retraités agricoles (non salariés, salariés à titre principal en GIR 5 et 6)
- Aides sous conditions de ressources et dans la limite d'un plafond
- Critères de fragilité en lien avec la santé ou à une période critique
- Évaluation des besoins réalisée à domicile par un travailleur social de la MSA ou d'un service d'évaluation indépendant.
- 4 types d'aides :
  - A la personne et/ou à l'entretien du cadre de vie,
  - A la téléassistance,
  - Au portage de repas
  - **A l'adaptation du logement**

## Tableau des tranches de ressources 1/04/2015

### Tranches de ressources :

	Ressources mensuelles pour une personne seule	Ressources mensuelles pour un ménage
Tranche 1	de 800 € à 835 €	de 1 242 € à 1 451 €
Tranche 2	de 836 € à 894 €	de 1 452 € à 1 549 €
Tranche 3	de 895 € à 948 €	de 1 550 € à 1 653 €
Tranche 4	de 949 € à 1 010 €	de 1 654 € à 1 757 €
Tranche 5	de 1 011 € à 1 186 €	de 1 758 € à 1 906 €
Tranche 6	de 1 187 € à 1 423 €	de 1 907 € à 2 134 €

## ► Suite AADPA

L'intervention d'une aide à domicile par un service **conventionné** par la MSA uniquement en mode prestataire concerne :

- les actes essentiels de la vie quotidienne
- les travaux ménagers
- les démarches et la vie sociale

→ **Maximum** 15 h / mois pour une personne seule et 20 h/ mois pour un couple.

*Procédure : déposer un formulaire de demande auprès des services de la MSA en indiquant les coordonnées du service d'aide à domicile choisi.*

### Remarques :

- ❖ une **procédure d'urgence** peut être activée par les services de l'hôpital **avant** la sortie et la demande est traitée en priorité avec un accord de 25 heures maximum sur 30 jours et participation MSA forfaitaire. Étude possible de portage de repas et téléassistance.
- ❖ possibilité de compléter l'AADPA pour des personnes dont les soins sont assurés par un réseau ou une structure d'oncologie : prise en charge forfaitaire de 60 heures



## ▲ Téléassistance et portage de repas par des prestataires conventionnés

(versement aux prestataires)

## ▲ L'aide à l'adaptation du logement

Visite du travailleur social en lien ou pas avec l'opérateur habitat PACT HD ou CDHAT.

Seul le PACT HD 35 est conventionné pour le versement des aides directes à l'opérateur.

Expertise éventuelle d'un ergothérapeute (prise en charge de la prestation plafonnée)

**Aides financières en fonction des ressources et du type de travaux soit :**

- petits travaux d'adaptabilité inférieurs à 1 000 € (aides techniques)
- ou travaux d'amélioration du confort et de sécurité supérieurs dont la dépense est plafonnée à 3 500 €

**L'échange à domicile permet de cerner la demande et vérifier le besoin par rapport au projet de vie.**

**Complément possible avec :**

✓ Prêt habitat

maxi 3 000 €

✓ Prêt ménager mobilier

maxi 2 000 €

} 80 % du coût

} Sans intérêt

} Versement aux fournisseurs de matériaux ou artisans

**Remarque : possibilité de solliciter l'aide au logement à titre légal**

## ► BARÈME DE PRISE EN CHARGE AU 01/04/2015

Types d'aides	Participation de la MSA selon les tranches de ressources						Observations
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	
Aide à la personne / entretien cadre de vie*	18,09 €	17,28 €	14,55 €	12,22 €	9,70 €	7,76 €	Paiement au tiers sur un mode prestataire
Portage de repas :							
> personne seule	3,50 €	3,30 €	3,10 €	2,90 €	2,70 €	2,50 €	
> couple	4,50 €	4,30 €	4,10 €	3,90 €	3,70 €	3,50 €	
Téléassistance	17 €	16 €	15 €	14 €	13 €	12 €	
Amélioration de l'habitat :							Paiement à la personne sur présentation de factures - Les deux aides ne sont pas cumulables
> Petits travaux d'adaptabilité (dépenses inférieures à 1 000 €)	65 % de la dépense	59 % de la dépense	55 % de la dépense)	50 % de la dépense	43 % de la dépense	37 % de la dépense	
> Travaux d'améliora- tion du confort et de la sécurité (dépenses plafonnées à 3 500 €)							

*\*En référence au taux horaire de la CNAVTS au 1<sup>er</sup> janvier de l'année applicable pour la MSA du 01/04/n au 31/03/n+1 (soit 20,10 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015)*

## Les autres aides financières

- PTSA : **P**restation **T**emporaire de **S**outien aux **A**idants

Liée à l'indisponibilité de l'aidant familial nécessitant le placement en hébergement temporaire , ou accueil de jour.

Aide annuelle de 2 000 € sur justificatifs – conditions de ressources

- Aides financières ponctuelles : Frais de santé (prothèses, soins ...)

Vie quotidienne...

Examen en Commission d'action sociale / ou en fonction d'un barème

- Garde malade à domicile et frais de soins (HAD ou soins palliatifs)

avec prise en charge de 85 à 90 % des dépenses, aide plafonnée à 2 600 ou 3 000 € selon les ressources.

- Subventions aux structures

# Les actions de prévention

## ▶ Les Ateliers du Bien Vieillir

Cycle de 7 ateliers collectifs sur les thèmes clés de la santé animé par un professionnel formé

## ▶ Le Pep's Eureka

Entretien de la mémoire

Cycle de 10 séances avec exercices pratiques animé par une personne formée

Ces actions ont aussi pour objectifs de rompre l'isolement, de faciliter les échanges dans un esprit d'entraide et de convivialité.

## ▶ Autres actions de prévention (forum, débat etc...)

En partenariat avec des organismes sociaux et acteurs locaux  
Actions Interrégimes « Cap Retraite Bretagne »

▶ **Coordonnées des contacts au service d'action sociale MSA Portes de Bretagne**

**Secrétariat (35) : 02.99.01.80.20**

▶ **Travailleurs sociaux du secteur :**

Mme DUDUIT (Canton Melesse) 83.26

Mme GENIN (Cantons Antrain et Liffré) 82.35